



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE D'HONFLEUR POUR L'ENTREPRISE BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE, représentée par Monsieur Antoine MARIE, en date du 10 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'**extension de réseau d'assainissement et branchement à la chaufferie**, sis 42 à 50 Route d'Honfleur à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE est autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place un **alternat de la circulation par feux tricolores au droit de la zone de chantier comprise au droit des propriétés 42 à 50 Route d'Honfleur** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, en demi-chaussée, à compter du **Lundi 21 Septembre 2026 jusqu'au Vendredi 2 Octobre 2026 inclus**.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit de la zone

de chantier. L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE devra veiller à laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

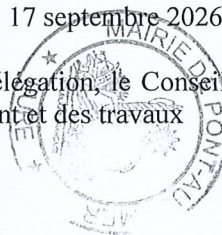
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Antoine MARIE et l'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL